



SATOM SA

TARIFS 2022
INCINÉRATION – MÉTHANISATION

TARIFS « PRIVÉS »

Valables dès le 1^{er} mars 2022

Déchets incinérables (ordures ménagères, bois usagés) à livrer à Monthey

HEURES D'OUVERTURE – USINE DE MONTHEY

Du lundi au vendredi	de	07 h 30	à	11 h 45
	de	13 h 00	à	17 h 00
Samedi	fermé			

Seuls jours fériés où le site est obligatoirement fermé en 2022 :

Vendredi Saint (15.04 – dès 16 h 00) – Ascension (26.05) – Fête Nationale (01.08)

Remarque : les revenus de la valorisation de l'énergie contenue dans les déchets permettent à Satom SA d'offrir à ses communes actionnaires des tarifs extrêmement intéressants.

Ceci est évidemment possible grâce au contenu énergétique des déchets (plastiques, bois usagés). Les communes sont en revanche priées de renforcer le tri des déchets énergétiquement non valorisables comme les cendres des chaudières, la céramique, le verre et autres minéraux. Ces déchets ne font que renchérir les coûts de traitement par incinération (du fait qu'ils n'apportent pas d'énergie), d'entretien des installations et de stockage en décharge de type D (conçue en premier lieu pour stocker définitivement les mâchefers provenant d'installations d'incinération des déchets urbains). Ils peuvent au contraire être mis en décharge de type B (principalement des pour minéraux pauvres en polluants) à moindres coûts.

Les livraisons non conformes sont déclassées automatiquement dans la catégorie adéquate.

		Prix par tonne, hors TVA		
		De base	CHF	
P10	Taxe de pesage d'entrée		CHF	15.00
P20	Déchets incinérables de petites dimensions <i>Dimensions maximum 80x80cm : déchets incinérables mélangés non recyclables, y.c. litières minérales et cendres (selon définition des déchets urbains)</i>		CHF	180.00
P30	Déchets encombrants à déchiqueter et déchets industriels <i>Longueurs maximum 3m < diam. 300cm (mélanges d'encombrants: meubles – tapis – matelas – bois usagés - etc.) SANS les ordures ménagères et déchets méthanisables</i>		CHF	250.00
P305	Bois usagés (sans amiante) <i>(bois de démolition ou d'emballages, meubles, palettes, traverses de chemin de fer, poteaux électriques, bois traités dans la masse, cadres de fenêtre, bois des cours d'eau, souches d'arbres, troncs d'arbres avec souches, buissons avec racines sans terre)</i>		CHF	150.00
P38	Déchets verts (gazon, branches, bois) souillés & plantes envahissantes <i>(contenant des plastiques, papiers, cartons, terre, cailloux, métaux, etc., livrés à Monthey ne pouvant pas être livrés à Villeneuve)</i>		CHF	190.00
P40	Déchets combustibles ayant des caractéristiques spéciales <i>(humidité - dimensions - consistance - teneur en métaux - PVC - pneus véhicules légers - etc.). SANS les déchets spéciaux et sous réserve d'acceptation préalable</i>	Minimum	CHF	320.00
P50	Déchets combustibles particuliers nécessitant un travail supplémentaire à l'usine <i>(apports nécessitant un tri, par exemple : extraction par un machiniste de ferraille, des pneus de véhicules lourds, de gros appareils électro-ménagers)</i>		CHF	400.00
	Tarif minimum par apport		CHF	100.00

Prix par tonne, hors TVA

P55	Déchets incinérables ayant un pouvoir calorifique réduit <i>(déchets mouillés, peintures sans solvant, déchets contenant des cendres de chaudière ou autres résidus minéraux : pierres - plots - souches avec terre - etc.)</i>	CHF 290.00
P60	Déchets devant être incinérés immédiatement depuis la fosse <i>(comme les documents confidentiels, épizooties sur les ruches, etc.)</i>	CHF 360.00
Tarif minimum par apport		CHF 40.00
PE	Pesée d'un véhicule <i>(sans livraison de déchets)</i>	Par pesée CHF 15.00
MANU	<i>Les prix de cette liste sont valables pour les livraisons déchargées franco-fosse. Le déchargement par élévateur et le vidage en fosse sont en sus</i>	Par palette perdue / mouvement CHF 10.00

Déchets spéciaux

La livraison de déchets spéciaux doit se faire auprès d'une déchèterie communale ou régionale. Les points de vente sont également tenus de reprendre les déchets spéciaux qu'ils commercialisent.

La livraison (+de 50kgs) de déchets spéciaux ou de déchets huileux doit être accompagnée des documents de suivi obligatoires selon l'Ordonnance fédérale sur les Mouvements de Déchets du 22 juin 2005 (OMoD).

Un numéro d'identification de remettant OMoD est obligatoire et doit être demandé au préalable auprès du service cantonal concerné :

- **Vaud** : Direction générale de l'environnement (DGE), +41 21 316 44 22, info.dge@vd.ch
- **Valais** : Service de l'environnement (SEN), +41 27 606 31 50, sen@admin.vs.ch

Satom SA est au bénéfice d'une autorisation cantonale de preneur de déchets spéciaux (voir liste sous www.veva-online.admin.ch, identifiant N° 615300027, déchets autorisés au traitement auprès de Satom SA).

Documents OMoD

Prix par formulaire, hors TVA

OMoD	Etablissement document OMoD	CHF 25.00
-------------	------------------------------------	-----------

Informations complémentaires :

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de décharger les véhicules sans pont basculant devant les portes de la fosse.

Les déchets verts sont à livrer obligatoirement à Villeneuve. Les déchets verts acceptés à Monthey sont à décharger à l'endroit indiqué par le personnel Satom SA. Ils doivent être exempts de tout corps étranger comme : papiers - carton - plastiques - ferraille - pierres - terre, sinon Satom SA se réserve le droit de changer la position tarifaire. Lorsqu'ils sont livrés à Monthey, ils sont impactés par une taxe de pesage d'entrée (P10) pour inclure les frais de transfert à Villeneuve.

Des interruptions de livraison peuvent être demandées en tout temps.

Le transport est à la charge du client, cas échéant du transporteur. Le transporteur et/ou le client est responsable du contenu de son véhicule et du paiement des factures relatives au coût de traitement de ses apports.

Chaque paiement s'effectue par un paiement comptant. La liste de prix peut être modifiée en tout temps sans préavis. Satom SA porte, dans le cadre du mandat de prise en charge qui lui est confié, l'entière responsabilité de son personnel pour tout dommage causé par un comportement intentionnel ou gravement fautif. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée d'aucune manière.

Satom SA contrôle les apports lors de la réception. Elle se réserve le droit de corriger les désignations des produits dans le cas où la déclaration faite par le chauffeur ne correspond pas aux produits livrés ou de refuser les matières. Si elles sont quand même acceptées, les matières sont automatiquement reprises dans la rubrique adéquate.

Sont strictement interdits de livraison à Satom SA :

Les solvants, l'essence, les liquides inflammables, les engins pyrotechniques ou les mélanges contenant ces différents produits.

Matières acceptées	Matières refusées
<ul style="list-style-type: none">✓ Déchets urbains, c'est-à-dire ceux produits par les ménages, et les autres déchets dont la composition est analogue (DIB)✓ les déchets provenant de l'industrie, des commerces ou de l'artisanat, dans la mesure où leur composition et leur conditionnement correspondent aux critères techniques de fonctionnement des installations, et qu'ils soient énumérés dans les catégories des tarifs✓ les boues de stations d'épuration digérées et déshydratées ou les boues industrielles d'une composition similaire (après vérification de la Direction de Satom SA)✓ les déchets liquides comme les huiles usées (végétales et minérales) avec des teneurs en eau faible et exemptes de toute sorte de liquide inflammable (solvants, essence)✓ les déchets d'hôpitaux et de laboratoires médicaux, selon liste sous www.veva-online.admin.ch✓ certains déchets spéciaux selon liste sous www.veva-online.admin.ch. Ces déchets sont soumis aux exigences de l'OMoD (Ordonnance fédérale sur les Mouvements de Déchets)✓ les cartons bitumineux avec acceptation préalable de Satom SA	<p>Tous déchets ne garantissant pas un traitement respectueux de l'environnement, présentant un risque pour la santé des travailleurs ou pouvant perturber ou endommager les installations, plus particulièrement les matières énumérées dans la liste non exhaustive ci-dessous, <u>ne sont pas admis</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">⊖ matériaux d'isolation en laine de verre et de pierre, amiante⊖ matériaux inertes (terre, pierres, béton, plâtre, etc.)⊖ ferraille de toutes sortes non triées⊖ verre plat ou vitrages (les encadrements en bois ou plastique sont acceptés)⊖ verre recyclable⊖ déchets de dimensions hors normes (> 3.00 m.)⊖ déchets carnés⊖ résidus non déshydratés⊖ déchets spéciaux non mentionnés⊖ appareils frigorifiques⊖ appareils électriques et électroniques de toutes sortes⊖ déchets liquides inflammables comme les solvants et l'essence⊖ matières sous forme pulvérulente (poudres, flocons, etc.)⊖ médicaments et autres déchets radioactifs⊖ déchets médicaux selon OMoD B1.1 et B1.2 (ds 180102 partiel : déchets anatomiques, organes), B4 (déchets cytostatiques)⊖ sprays : les bonbonnes de spray des ménages peuvent être mises dans les déchets ménagers. Les sprays des entreprises de peinture et des garages (en quantité plus importante) sont à livrer séparément (en aucun cas ils ne doivent être mélangés avec les encombrants)⊖ matériaux sous forme de rouleau (emballages, moquettes, cartons bitumineux, etc.)⊖ bouteilles de gaz, récipients métalliques qui pourraient contenir des résidus de produits inflammables (solvants, essences, etc.)⊖ engins pyrotechniques, explosifs ou munitions

Dans le cas où des produits interdits ou inadaptés aux exigences d'un site sont livrés, Satom SA refusera leur réception ou facturera au client les frais de transport (évent. comme transport spécial) et d'élimination dans un centre de traitement adéquat. S'il ne règle pas le montant dû, la facture sera transmise au transporteur.

(sous réserve d'une erreur d'impression)

Méthanisables (déchets verts et alimentaires) à livrer à Villeneuve

HEURES D'OUVERTURE – USINE DE VILLENEUVE

Du lundi au vendredi	de	07 h 30	à	11 h 45
	de	13 h 00	à	16 h 45
Samedi	fermé			

Seuls jours fériés où le site est obligatoirement fermé en 2022 :

Vendredi Saint (15.04) – Lundi de Pâques (18.04) – Ascension (26.05) – Lundi de Pentecôte (06.06)
Fête Nationale (01.08) – Lundi du Jeûne fédéral (19.09) – Lendemain de Noël (26.12)

Tous les résidus de Villeneuve sont valorisés en agriculture. Pour cette raison, les exigences de qualité sont strictement à respecter.

Les plantes envahissantes sont à livrer à Monthey.

Seuls les déchets non souillés sont acceptés à Villeneuve. Les livraisons non conformes sont déclassées dans la catégorie adéquate selon le niveau d'indésirables

		Prix par tonne, hors TVA		
		De base	CHF	
P10	Taxe de pesage d'entrée		CHF	15.00
P25	Déchets verts propres <i>(ligneux, branches, bois propre cat. I, résidus d'élagage, tailles de haies, troncs d'arbre séparés des souches, gazon tondu, paille de blé, feuilles, pousses vertes, orties, fleurs fanées, mauvaises herbes, aiguilles de conifères, etc.)</i>	Villeneuve	CHF	125.00
P250	Déchets verts souillés <i>Déclassement des P25 car remis avec des sacs plastiques, du papier, du carton, du plastique, du verre, de la ferraille</i>	Villeneuve	CHF	200.00
P251	Déchets verts fortement souillés ou inacceptables <i>P25 déclassé car contenant des sacs-poubelles avec des incinérables ou des pneus, du métal, des outils de jardin, des blocs de béton ou de pierre, litière, etc.)</i>	Villeneuve	CHF	240.00
P260	Déchets alimentaires - déchets méthanisables propres <i>(lavures, épluchures, fruits et légumes abîmés, restes alimentaires crus, lavures, marc, plantes d'intérieur (sans boules d'hydroculture), sacs compostables de 9 litres OK Compost norme EN 13432, etc.)</i>	Villeneuve	CHF	125.00
P261	Déchets alimentaires - déchets méthanisables souillés <i>(P260 déclassés car contenant du plastique, cartons, emballages en métal ou en verre et de la vaisselle ou des ustensiles biodégradables ou compostables)</i>	Villeneuve	CHF	200.00
P262	Déchets alimentaires - déchets méthanisables fortement souillés ou inacceptables <i>(P260 déclassés car contenant des poubelles, des plastiques, cartons, emballages en métal ou en verre, des bouteilles, litière)</i>	Villeneuve	CHF	240.00
P28	Souches et racines <i>(sans terre et cailloux)</i>	Villeneuve	CHF	200.00

Vente de compost

		Départ Villeneuve	Prix par m ³ yc TVA 2,5%	
PCOMP20	Compost en vrac ≤ diam. 20mm		CHF	20.00
PCOMP10	Compost en vrac ≤ diam. 10mm Prix valable pour 1 à 50 m ³ Pour des quantités plus importantes		CHF	38.00
				Prix sur demande
PCOMPSAC	Sac de 50 litres		CHF	5.00

Informations complémentaires pour Villeneuve :

Le transport est à la charge du client, cas échéant du transporteur. Le transporteur et/ou le client est responsable du contenu de son véhicule et du paiement des factures relatives au coût de traitement de ses apports.

Chaque paiement s'effectue à 30 jours net pour les clients réguliers ou par un paiement comptant pour les clients occasionnels ou nouveaux. La liste de prix peut être modifiée en tout temps sans préavis.

Satom SA porte, dans le cadre du mandat de prise en charge qui lui est confié, l'entière responsabilité de son personnel pour tout dommage causé par un comportement intentionnel ou gravement fautif. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée d'aucune manière.

Satom SA contrôle les apports lors de la réception. Elle se réserve le droit de corriger les désignations des produits dans le cas où la déclaration faite par le chauffeur ne correspond pas aux produits livrés. Dès la 2^{ème} fausse annonce, les offres en cours sont annulées et les matières peuvent être refusées. Si elles sont quand même acceptées, les matières sont automatiquement reprises dans la rubrique adéquate. Des interruptions de livraison peuvent être demandées en tout temps.

Pour certains déchets, un numéro d'identification de remettant OMoD est obligatoire et doit être demandé au préalable auprès du service cantonal concerné :

- **Vaud** : Direction générale de l'environnement (DGE), +41 21 316 44 22, info.dge@vd.ch

- **Valais** : Service de l'environnement (SEN), +41 27 606 31 50, sen@admin.vs.ch

Satom SA est au bénéfice d'une autorisation cantonale de preneur de déchets spéciaux (voir liste sous WWW.veva-online.admin.ch, identifiant N° 541400165, déchets autorisés au traitement auprès de Satom SA Villeneuve).

Sont strictement interdits de livraison à Satom SA Villeneuve :

Matières interdites

Tous déchets ne garantissant pas un traitement respectueux de l'environnement, présentant un risque pour la santé des travailleurs ou pouvant perturber ou endommager les installations, plus particulièrement les matières énumérées dans la liste non exhaustive ci-dessous, ne sont pas admis :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">⊖ papier, carton, plastique⊖ matériaux d'isolation en laine de verre et de pierre, amiante⊖ matériaux inertes (terre, pierres, béton, plâtre, etc.)⊖ ferraille de toutes sortes⊖ verre⊖ bois usagés⊖ déchets de dimensions hors normes (> 3.00 m.)⊖ déchets carnés (cadavres d'animaux, carcasses de gibier ou de boucherie) | <ul style="list-style-type: none">⊖ résidus non déshydratés⊖ déchets spéciaux non mentionnés⊖ déchets liquides inflammables comme les solvants et l'essence⊖ matières sous forme pulvérulente (poudres, flocons, etc.)⊖ rouleau de gazon⊖ boues de stations d'épuration ou boues industrielles⊖ huiles minérales usées⊖ litières minérales pour animaux de compagnie |
|--|---|

Dans le cas où des produits interdits ou inadaptés aux exigences d'un site sont livrés, Satom SA refusera leur réception ou facturera au client les frais de transport (évent. comme transport spécial) et d'élimination dans un centre de traitement adéquat.

AVERTISSEMENTS - Dégâts aux installations sur Monthey et Villeneuve :

Les réparations de dégâts causés à nos installations, à la suite de fausses déclarations ou à la livraison de produits interdits de traitement à l'usine, seront à la charge du client.

Prix par cas, hors TVA

DEBLOC	Déblocage de la déchiqueteuse ou de l'injection des boues ou déversement d'encombrants directement dans la fosse, majoré des frais des dégâts occasionnés et des pertes d'exploitation <i>(par exemple en raison d'apports de ferraille massive, de pierre, de brique, etc.)</i>	Tarif minimum par événement CHF 500.00 + frais inhérents pouvant aller jusqu'à plus de CHF 100'000.00
---------------	--	--

RADIOACT	En cas d'alarme radioactivité – <i>Les frais de recherche sont facturés à CHF 250.-/heure ht. Des frais supplémentaires seront demandés en fonction de la décision de l'Office fédéral de la Santé publique (OFSP) sur leur entreposage définitif (l'attente de décision peut prendre des mois après la réception de la pièce chez Satom SA). Le client ou transporteur ne peut pas reprendre la pièce radioactive, Satom SA est dans l'obligation (selon la loi et ordonnance sur la radioprotection) d'en informer par écrit l'OFSP qui déterminera sa filière d'élimination et les éventuelles poursuites judiciaires et frais d'élimination.</i>	CHF 250.00/h + frais inhérents
-----------------	---	---

RECHE	Tout client partant sans payer ou ayant caché des déchets non acceptés sera sanctionné de frais administratifs couvrant les frais de recherche. Les frais d'élimination lui seront facturés en sus. Le poids total avec le véhicule sera considéré pour le poids de pesage	CHF 250.00
--------------	---	-------------------

(Sous réserve d'une erreur d'impression)